



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P7_2020

Date : le 09 janvier 2020

OBJET : Fourniture de bennes métalliques amovibles de type « Ampliroll » et « Multibenne » nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Exposé

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 21 octobre 2019, selon les dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans montants ni quantités minimum ou maximum, portant sur la fourniture de bennes métalliques amovibles de type « Ampliroll » et « Multibenne » nécessaires au fonctionnement des services communautaires, avec une date de remise des plis fixée au 21 novembre 2019 à 16h30.

Après analyse des offres, effectuée sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2019, a décidé d'attribuer, à l'unanimité, l'accord-cadre à la société G. GILLARD.

Le montant de l'offre, établi à partir de prix unitaires et calculé par référence aux quantités estimées annuellement dans le détail quantitatif estimatif (document non contractuel), est de 76 995 € H.T.

Les prestations seront donc réglées par application des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2019-001, portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 11/12/2019,

Décide

- **De signer** un accord-cadre avec la société G. GILLARD, sise Z.A. rue des Peupliers à BOIS-LE-ROI (77590).
- **De dire** que ce dernier court de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 pour la première période et sera expressément reconductible trois fois, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2023.
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN
Jean-Louis VALENTIN